

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.053

L'An Deux Mille Trois, le 30 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

20 JUIN 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjointes,

Melle BARRAUD-DUCHERON, M. BUJARD, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT  
M. CAU représenté par Mme DURAND  
M. COASSIN représenté par M. BUJARD  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST.

**ABSENTS-EXCUSES** : M. MERLE.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

**VOTE** : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 31 mars, 15 avril, 10 et 11 juin 2003, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . LIDL, sis route de Saintes à Royan du 29 juin au 31 août 2003
- . ARTHUR et LOLA, sis 2 place Charles de Gaulle à Royan du 1er février au 31 juillet 2003
- . ON N'EST PAS FACILES, sis 20 boulevard Aristide Briand à Royan du 1er février au 31 juillet 2003
- . CELINE B, sis 15 boulevard Briand à Royan du 1er juillet au 30 septembre 2003
- . JESSIKA, sis 21 boulevard Briand à Royan du 1er juillet au 30 septembre 2003

Par courrier du 17 avril 2003, la société Clin d'Oeil a sollicité une dérogation au repos dominical pour sa Parfumerie ELYTIS sise 36-38 Bd de la République à Royan du 1er mai au 30 septembre 2003.

Par courrier du 22 avril 2003, Monsieur RICHARD, Président Directeur Général du magasin INTERMARCHE, a sollicité l'ouverture de son établissement le dimanche jusqu'à 12 h 30 au lieu de 11 h 45 du 27 avril au 28 septembre 2003

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Vu la demande présentée par la Société Clin d'Oeil pour le compte de la Parfumerie ELYTIS,
- Vu la demande présentée par le Président Directeur Général du magasin INTERMARCHE
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément aux demandes des établissements LIDL, ARTHUR et LOLA, ON N'EST PAS FACILES, ELYTIS, INTERMARCHE, CELINE B et JESSIKA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS